



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mai 2014

DOSSIER N° 31 :

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES
ECOLES DU BOUSCAT

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 Mai 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 1

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Odile LECLAIRE (à Dominique VINCENT), Pascal APERCE (à Alain MARC), Nancy TRAORE (à Grégoire REYDIT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Gloria QUETGLAS (à Bénédicte SALIN), Claire LAYAN (à Pierre CATARD)

Absent : Fabien BARRIER

Secrétaire : Agnès FOSSE

DOSSIER N° 31 : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

La Caisse des Ecoles du BOUSCAT a été créée en application de la loi de 1882 relative à l'enseignement primaire. Ses statuts ont été adoptés par délibération du 21 janvier 1948, approuvée le 30 janvier 1948.

Historiquement, les Caisses des Ecoles ont évolué de façon très variable. Certaines ont géré d'importants services de restauration scolaire, périscolaires. Beaucoup ont vu leurs activités se réduire, d'autres ont été utilisées à des fins très éloignées de leur mission première ou de leur objet. Ceci a conduit le législateur à permettre la dissolution des Caisses des Ecoles par les Conseils Municipaux, dans le cadre de l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, modifiant ainsi l'article L212-10 du Code de l'Education.

Le devenir de la Caisse des Ecoles du BOUSCAT a fait l'objet d'une première délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010. A cette période, la Caisse des Ecoles gère trois activités :

- deux en lien avec l'environnement scolaire : les classes de découverte, pour les élèves inscrits dans les écoles élémentaires publiques, les études surveillées, pour les élèves en difficulté,
- une sans lien direct avec l'enseignement primaire : les cours de langues pour adultes (anglais et espagnol) repris en gestion associative par l'ASEC.

L'assemblée délibérante réunie le 14 décembre 2010 a adopté à l'unanimité, les dispositions suivantes :

- reprise en gestion directe sur le budget principal à compter de l'exercice budgétaire 2011, des classes de découvertes au même titre que toutes les autres interventions en milieu scolaire déjà financées sur ledit budget principal, ainsi que les études surveillées dispensées hors temps scolaire, aux élèves en difficulté, sur proposition des enseignants ;
- mise en place d'un groupe d'échanges et de dialogue, dit « forum de l'éducation » composé d'élus, d'enseignants, de représentants des personnels municipaux et des fédérations de parents d'élèves pour débattre de la vie des enfants à l'école et dans leur environnement scolaire. Cette instance créée en décembre 2011 est coprésidée par la ville et l'éducation nationale.

Ainsi, chaque année lors du vote du compte administratif de la Caisse des Ecoles, son comité de gestion constate qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été réalisée. Le 4 février 2014, après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2013, le comité de la Caisse des Ecoles constate que la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et recettes sur les exercices 2011, 2012, 2013.

De ce fait et conformément aux dispositions prises par la délibération de la Caisse des Ecoles du 3 décembre 2010 et du Conseil Municipal du 14 décembre 2010 portant sur le devenir de la Caisse des Ecoles et le transfert des activités de la Caisse des Ecoles sur le budget principal de la ville,

VU l'article L212-10 du code de l'éducation prévoyant que lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal,

VU l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée,

VU la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution de la Caisse des Ecoles,

VU la délibération de la Caisse des Ecoles du 4 février 2014 approuvant l'autorisation de transfert des résultats, de l'actif et du passif de la Caisse des Ecoles dans les comptes de la ville du Bouscat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Décide de dissoudre la Caisse des Ecoles,

Article 2 : Prend acte que la dissolution de la Caisse des Ecoles détermine la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement,

Article 3 : Accepte, à la date de dissolution de la Caisse des Ecoles, le transfert des résultats de clôture de l'exercice 2013 de la Caisse des Ecoles dans les comptes de la ville du Bouscat et l'intégration des éléments d'actif et de passif dans la comptabilité communale.

Fait et délibéré le 6 Mai 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET

